

Info Permis

VOLUME 19 • NUMÉRO 3 • 2019

Bienvenue dans un autre numéro d'Info Permis !

Les mois d'hiver sont toujours très occupés pour les établissements titulaires d'un permis d'alcool. Bien qu'il soit important de servir l'alcool de façon responsable tout au long de l'année, il est particulièrement important de s'en rappeler durant la période des fêtes, lorsque les gens se rassemblent pour les festivités.

Tout d'abord dans ce numéro, nous soulignons un certain nombre de changements que le gouvernement de l'Ontario a récemment approuvés aux règlements d'application de la *Loi sur les permis d'alcool* afin d'améliorer le choix et la commodité des consommateurs, de réduire le fardeau administratif et d'offrir de la souplesse aux personnes qui participent à la vente, au service et à la consommation de l'alcool. Ces mises à jour sont entrées en vigueur plus tôt cette année et sont soulignées ici pour vous aider à prendre conscience des possibilités qu'elles offrent.

Suite à la p. 4

Modernisation de la réglementation et changements visant à réduire le fardeau administratif de l'industrie des boissons alcoolisées de l'Ontario

Plus tôt cette année, le gouvernement de l'Ontario a approuvé plusieurs modifications aux règlements en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et la CAJO a modifié ses politiques en conséquence. Ensemble, ces réformes améliorent le choix et la commodité pour les consommateurs, réduisent le fardeau administratif des entreprises et offrent plus de souplesse aux titulaires de permis d'alcool et aux fabricants. Les modifications suivantes sont entrées en vigueur le 6 mai 2019:

Nouvelles heures de vente et de service

Les titulaires de permis de vente d'alcool (p.ex. bars, restaurants et terrains de golf) et les fabricants titulaires d'un permis restreint de vente d'alcool (« Au verre ») sont maintenant autorisés à vendre et à servir de l'alcool à compter de 9 h tous les jours de la semaine. De plus, les activités liées aux permis de circonstance peuvent maintenant débuter à 9 h. Auparavant, les titulaires de permis ne pouvaient commencer à vendre et à servir de l'alcool qu'à 11 h.



La publicité de « l'heure de l'apéro » est maintenant permise

La CAJO a modifié les Directives relatives à la réclame de l'alcool pour les titulaires de permis de vente d'alcool et les fabricants, afin de retirer les restrictions quant à l'emploi de certains termes pour décrire les prix et les promotions. Auparavant, ces directives interdisaient l'emploi des termes « heure de l'apéro » et « boissons bon marché ».

Suite à la p. 4

Dans ce numéro

COUVERTURE

Bienvenue dans un autre numéro d'Info Permis!

Modernisation de la réglementation et changements visant à réduire le fardeau administratif de l'industrie des boissons alcoolisées de l'Ontario

PAGE 2

Présentation du nouveau président du conseil d'administration de la CAJO

Le défaut de enlever toute évidence de service d'alcool peut entraîner des sanctions en vertu de la LPA

Rappel: Recertification Smart Serve gratuite jusqu'au 15 janvier 2020 (si certification reçue après le 15 juillet 2018)

Mise à jour sur les amendes liées à l'alcool

PAGE 3

Lauréats du prix Best Bar None 2019

L'affiche « Loi Sandy » doit être affichée

PAGE 4

Sommaire des décisions

Modernisation de la réglementation et changements (suite)

Bienvenue dans un autre numéro d'Info Permis Line! (suite)

DÉCEMBRE 2019

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Présentation du nouveau président du conseil d'administration de la CAJO



Lalit Aggarwal

La CAJO a le plaisir d'annoncer que Lalit Aggarwal s'est joint au Conseil d'administration de la CAJO en juin 2019.

M. Aggarwal est président de Manor Park Holdings (société de promotion et d'exploitation immobilières), ancien membre de l'Institut C.D. Howe et ancien directeur de Bridgepoint Health. Il est actuellement directeur de l'Hospital for Sick Children Foundation, du Centre for the Commercialization of Regenerative Medicine et de la Sterling Hall School, et détient des diplômes de l'Université d'Oxford et de l'Université de Pennsylvanie.

Le défaut de enlever toute évidence de service d'alcool peut entraîner des sanctions en vertu de la LPA

Les heures pour la vente et le service de l'alcool sont:

- Du lundi au dimanche, de 9 h à 2 h
- La veille du Jour de l'An (31 décembre), de 9 h à 3 h

Toutes les commandes d'alcool doivent être servies avant 2 heures (3 heures la veille du Jour de l'An). Plusieurs établissements font un dernier appel à 1 h 45 pour s'assurer que toutes les commandes sont livrées ou servies avant 2 h. Tous les articles d'alcool doivent être retirés 45 minutes après l'heure de fin sur le permis. Pour la plupart, c'est avant 2 h 45 (3 h 45 la veille du Jour de l'An). Cela comprend l'enlèvement de tous les verres et bouteilles sur les tables.

Certains titulaires de permis peuvent comporter des conditions sur leur permis de vente d'alcool qui limitent davantage les heures susmentionnées.

Rappel: Recertification Smart Serve gratuite jusqu'au 15 janvier 2020 (si certification reçue après le 15 juillet 2018)

Smart Serve Ontario a publié une mise à jour du Programme de formation de service et de vente d'alcool responsable. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme actualisé, consultez le numéro 2 du volume 19 ou consultez le site <https://smartserve.ca/refresh/?lang=fr>.

Mise à jour sur les amendes liées à l'alcool

Le 12 juillet 2019, un nouveau barème d'amendes liées à l'alcool est entré en vigueur.

Le nouveau barème, qui a été établi par le conseil d'administration de la CAJO et approuvée par le procureur général de l'Ontario, a été élaboré pour tenir compte des modifications apportées aux règlements en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et pour s'y conformer. Ces modifications comprenaient la création d'un permis de circonstance pour une fête d'avant-partie et d'autres changements (voir l'article à la page 1) touchant les titulaires de permis de vente d'alcool, de permis restreint de vente d'alcool du fabricant (« au verre ») et de permis de circonstance (PC).

Le nouveau barème, qui peut être consulté sur le site Web de la CAJO, comprend des amendes pour les nouvelles infractions résultant de la création du permis de circonstance pour une fête d'avant-partie, des changements administratifs pour harmoniser les descriptions des infractions avec les nouvelles modifications réglementaires et des augmentations aux montants maximaux des amendes pour certaines infractions afin de mieux refléter le risque qu'elles représentent.

APERÇU DES AMENDES

La CAJO peut ordonner à un titulaire de permis, à un détaillant autorisé ou à un inscrit de payer une somme d'argent déterminée en raison d'une infraction à la *Loi sur les permis d'alcool*, à la *Loi sur les alcools*, à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, à la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis* et aux règlements afférents.

- Les amendes sont utilisées par la CAJO depuis 2009 en tant qu'outil de conformité supplémentaire dans le but principal d'éviter des mesures de suspension ou de révocation plus sévères.
- Toutefois, si l'infraction est grave, des amendes peuvent ne pas être utilisées malgré leur disponibilité et la CAJO peut choisir la suspension ou la révocation, si elle les juge appropriées.
- Les fourchettes de pénalités sont conçues pour tenir compte des risques particuliers posés par chaque infraction et par les différentes parties réglementées.

- Bien que le barème des amendes énumère les montants maximaux, les amendes peuvent être réduites en fonction des circonstances.
- Tous les fonds collectés par le biais des amendes doivent être utilisés par la CAJO à des fins d'éducation et de formation, ou pour des campagnes de sensibilisation du public.
- La décision d'imposer une amende est prise en toute transparence. Pour obtenir des renseignements sur les facteurs pris en compte au moment de rendre une décision et sur votre droit d'en appeler de la décision et de demander une audience devant le Tribunal d'appel en matière de permis, veuillez consulter la [FAQ sur les amendes](#).

AUTRES OUTILS DE CONFORMITÉ

La CAJO peut utiliser les outils de conformité suivants pour traiter les infractions:

- la formation
- l'avertissement verbal
- l'avertissement écrit
- la pénalité monétaire
- la pénalité monétaire accrue
- d'autres conditions ou modalités d'autorisation peuvent être ajoutées à votre licence, à votre autorisation ou à votre permis pour aider à assurer la conformité.
- la suspension du permis ou de l'autorisation
- la suspension prolongée du permis ou de l'autorisation
- la révocation du permis ou de l'autorisation

Pour une liste complète des amendes mises à jour, consultez le Barème des amendes: (alcool) et la FAQ sur les amendes sur le site Web de la CAJO.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la CAJO à l'adresse www.agco.ca/fr/icaajo ou composer le 416-326-8700 ou le 1-800-522-2876 (sans frais en Ontario).

Lauréats du prix Best Bar None 2019

Les cérémonies de remise des prix Best Bar None 2019 ont récemment eu lieu à Toronto et à Ottawa. Ces prix sont décernés chaque année à des établissements qui maintiennent les normes les plus élevées pour leurs clients et leur personnel, qui gèrent de façon responsable la vente et le service de l'alcool et qui cultivent de bonnes relations avec la collectivité et les partenaires de l'industrie.

La cérémonie de Toronto a eu lieu le 27 mai au Hyatt Regency Toronto. Les lauréats sont les suivants:

Toronto

- Meilleur Bar-salon: Regulars Bar
- Meilleur Restaurant: Wayne Gretzky's
- Meilleur Club: Crocodile Rock
- Meilleur Pub: Firkin on Yonge
- Meilleur club de membres: The Spoke Club
- Meilleur hôtel: Hyatt Regency Toronto on King
- Meilleur lieu: Scotiabank Arena, Coca-Cola Coliseum, BMO Field
- Le choix du public: CODA



De gauche à droite - **Jean Major**, CEO (AGCO), **Tony Elenis**, President & CEO (ORHMA), **Antonio Viegas** (Hyatt Regency Toronto), **Nik** (Firkin on Yonge), **Heather Santsche** (Wayne Gretzky's), **Kevin Ramlal** (Scotiabank Arena), **Dustin Smith** (BMO Field and Coca-Cola Coliseum), **Mathias Mieusel** (Crocodile Rock), **Tom Mungham**, COO (AGCO), **Maxwell Mitchell** (Regulars Bar), **Byron Fabricius** (CODA)

La cérémonie d'Ottawa a eu lieu le 5 juin au Coasters Seafood Grill du marché By. Les lauréats sont les suivants:

Ottawa

- Meilleur pub: Lowertown Brewery Pub
- Meilleur club: Medusa Nightclub
- Meilleur restaurant: Sens House
- Meilleur hôtel: The Bistro at the Courtyard Marriott
- Le choix du public: Cornerstone Bar & Grill

Les établissements ont été sélectionnés par un jury composé de la CAJO, de Mothers Against Drunk Driving (MADD Canada) et de Best Bar None (BBN) Ontario. Un élément clé du processus d'agrément et d'attribution est une évaluation indépendante par une tierce partie pour vérifier qu'un établissement est conforme à ses propres processus et aux critères d'agrément du BBN, élaborés en grande partie à partir des lois provinciales.

Ces lauréats, ainsi que les établissements nouvellement accrédités, reçoivent une affiche BBN et d'autres documents de marketing pour promouvoir leur statut d'établissement accrédité BBN. Le symbole du Best Bar None Ontario garantit aux clients qu'un établissement a respecté les normes les plus élevées en matière de service responsable de l'alcool.



De gauche à droite - **Tom Mungham**, COO (AGCO), **Cristina Sartori** (Courtyard Marriott Ottawa), **Ryan Dube** (Cornerstone Bar & Grill), **Nicholas Gill** (Medusa Nightclub), **Pat Delahunty** (Lowertown Brewery Pub), **Mike Law** (Sens House), **Tony Elenis**, President & CEO (ORHMA)

« La CAJO est fière de participer une fois de plus à la reconnaissance des entreprises qui respectent les normes les plus élevées pour leurs clients et leur personnel, dans la vente et le service responsables de l'alcool, et dans le maintien de relations de travail importantes avec la communauté et les partenaires de l'industrie. Le public peut être assuré que ces établissements accrédités maintiennent des normes élevées dans leurs activités, en conformité avec Best Bar None et avec la Loi sur les permis d'alcool et ses règlements », a déclaré Tom Mungham, directeur de l'exploitation de la CAJO.

LE SAVIEZ-VOUS?

Obligation de poser une affiche relative à la Loi Sandy

Saviez-vous que l'obligation de poser une affiche relative à la Loi Sandy dans des établissements pourvus d'un permis est en vigueur depuis 2005?

En 2004, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté une loi modifiant la Loi sur les permis d'alcool pour exiger que soient placées des affiches avertissant les femmes enceintes que la consommation d'alcool pendant la grossesse occasionne l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale. La loi est entrée en vigueur au début de 2005. Le projet de loi 43, aussi appelé Loi Sandy, oblige les bars et les restaurants pourvus d'un permis à placer dans leur local, dans un endroit bien en vue, une affiche relative à la Loi Sandy.

La Loi Sandy doit son nom au fils adopté de l'ancien député Ernie Parsons de la circonscription Prince Edward Hastings. Sandy Parsons avait 25 ans lorsqu'il est mort d'un anévrisme cérébral, qui, selon les médecins, aurait été causé par une malformation des vaisseaux sanguins attribuable à la consommation d'alcool de sa mère pendant la grossesse. Ernie Parsons a présenté le projet de loi d'initiative



parlementaire, qui a été appuyé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Veuillez vous assurer qu'une telle affiche est posée dans tous les endroits de votre établissement où de l'alcool est vendu.

Le défaut de respecter les exigences d'affichage peut entraîner la prise de mesures administratives par la CAJO.

L'affiche peut être téléchargée à partir du site Web de la CAJO.

Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont demandé la tenue d'une audience devant le Tribunal d'appel en matière de permis relativement à des problèmes de conformité et ont fait l'objet d'une suspension d'au moins 14 jours ou d'une révocation pour la période du 8 juin 2019 au 1er novembre 2019. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Pour des renseignements sur le Tribunal d'appel en matière de permis, rendez-vous au www.slsto-tsapno.gov.on.ca/lat-tamp/fr.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Soho KTV, Markham	Défaut de retirer les articles de service; ivresse permise	30 jours

Suspensions de 14 jours ou plus et révocations lorsque le titulaire de permis n'a pas demandé d'audience.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Awash Café, Toronto	Dépassement de la capacité des lieux	20 jours
Groggery (The), Smiths Falls	Ivresse permise; alcool vendu à une personne qui semble être en état d'ébriété; service en dehors des heures prescrites; défaut de retirer les articles de service; le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le contrôle des lieux soit maintenu.	14 jours
Studs Lonigans Pub, Wasaga Beach	Ivresse permise; entrave à une inspection; défaut de s'assurer que les personnes requises ont suivi avec succès la formation de serveur approuvé dans les 60 jours suivant la date de début d'emploi; non financièrement responsable dans la conduite de ses affaires.	Révocation du permis

Suite de la p. 1 [Regulatory modernization and burden reduction changes in Ontario's beverage alcohol industry](#)

Retrait des quantités prescrites d'alcool pouvant être offertes en vertu d'un permis de vente « au verre »

Les fabricants titulaires d'un permis restreint de vente d'alcool (« au verre ») peuvent décider de la taille des boissons alcoolisées qu'ils servent. Auparavant, les fabricants titulaires d'un permis de vente « au verre » n'étaient autorisés qu'à vendre et à servir des quantités prescrites de vin, de bière ou de spiritueux.

Retrait des exigences relatives à la nourriture servie à l'occasion d'un événement tenu en vertu d'un permis de circonstance

Les détenteurs de permis de circonstance (PC) n'ont plus à servir de la nourriture pour les événements visés par un permis de circonstance. Toutefois, les titulaires de permis doivent continuer de respecter toutes les exigences en vigueur lors de l'événement, y compris de s'assurer que personne n'est en état d'ivresse ou ne se conduit de façon désordonnée et qu'il n'y a aucun encouragement à la consommation immodérée d'alcool.

Suppression des exigences relatives aux cloisons pour les titulaires de permis de circonstance (PC)

Les titulaires de PC ne sont plus tenus d'avoir une cloison de 0,9 mètre lors des événements sous PC pour établir les limites de la zone visée par le permis. Les titulaires de permis doivent toutefois continuer de veiller à ce que la zone autorisée soit facilement reconnaissable et à assurer la sécurité du public.

Les titulaires de permis et les titulaires de permis devraient examiner la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements pour s'assurer qu'ils se conforment à toutes les exigences législatives et réglementaires.

Pour de plus amples renseignements sur ces changements, consultez le **Bulletin d'information n° 56 - Modernisation de la réglementation et modifications visant la réduction du fardeau réglementaire de l'industrie des boissons alcoolisées de l'Ontario** sur le site Web de la CAJO, ou communiquez avec le Service à la clientèle de la CAJO à l'adresse www.agco.ca/fr/icaajo, ou par téléphone au **416-326-8700** ou **1-800-522-2876** (numéro sans frais en Ontario).

Suite de la p. 1 [Welcome to another issue of Licence Line!](#)

Il convient également de noter que le barème des amendes sur l'alcool a été établi pour tenir compte des changements apportés par le gouvernement et s'y conformer. Des renseignements sur les amendes mises à jour sont inclus dans le présent numéro.

Dans ce numéro, nous vous présentons également le nouveau président du conseil d'administration de la CAJO. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec notre nouveau président dans l'exécution de notre mandat de réglementer les secteurs de l'alcool, du jeu, des courses de chevaux et du cannabis

au détail, conformément aux principes d'honnêteté et d'intégrité, et dans l'intérêt public.

Enfin, les lauréats de cette année du prix du Best Bar None sont mis en vedette à la page 3. Ce programme de prix dirigé par l'industrie, qui a débuté en 2012, est axé sur les établissements titulaires d'un permis d'alcool dans la région du centre-ville de Toronto et au marché By d'Ottawa. Les lauréats ont été récompensés pour avoir respecté les normes les plus élevées en matière de service d'alcool de façon responsable et sécuritaire.

Info Permis

Ce bulletin est publié par la **Commission des alcools et des jeux de l'Ontario** pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les commentaires des lecteurs sont les bienvenus. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef
Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est
Bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
editor@agco.ca

Renseignements généraux
416 326 8700 ou 1 800 522 2876
(sans frais en Ontario)
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Web : agco.ca/fr

AVAILABLE IN ENGLISH



CAJO
Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario